

Nombre de délégués élus : 49
 Nombre de délégués en exercice : 49
 Nombre de délégués votants : 37
 (38 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du mercredi 21 février 2024
 Date de Convocation : 15 février 2024

EPCI membres	Délégués titulaires	Présents	Excusés	Absents	Donne pouvoir à	Délégués suppléants	Présents	Absents	Délégués titulaires remplacés
Grand Bourg Agglomération	Henri BERNIGAUD			X		Alain BACONNET		X	
	François BOZONNET	X				Jean-Luc BERNARD	X		Fabien RELAVE
	Bernard BRIDON	X				Christophe CHARTIER	X		Henri BERNIGAUD
	Michel CHANEL		X			Isabelle COMTET		X	
	Baptiste DAUJAT	X				Yann CUBY		X	
	Guillaume FAUVET	X				Benoît FEUVRIER		X	
	Michel GIVORD			X		Stéphane GEORGE	X		Michel CHANEL
	Serge GUERIN	X				Magali GRACIO		X	
	Christophe JOLY			X		Christophe LAURENSEN		X	
	Martial LOISY	X				Pascal LEGRAIS-BOUCHER	X		Michel GIVORD
	Franck MOISSON	X				Hubert MARTIN		X	
	Georges PICOT	X				Morgan MERLE		X	
	Françoise POTHIER	X				Jacques MEURENAND		X	
	Fabien RELAVE		X			Arnold MORANDAT		X	
Jean-Michel SIMONET	X				Fabienne PEDOUX		X		
Jean-Michel VANDEL	X				Fabien PUVILAND		X		
Communauté Communes de la Dombes	Gérard BRANCHY	X				Olivier BONNEFIN		X	
	Denis CHARNAY			X		Nicolas CLAIR		X	
	Jean-Marc CHATELET	X				Philippe DIARD		X	
	Francis DUMONT			X		Isabelle DUBOIS		X	
	Jean-François FERRIER			X		Gilles DUBOST		X	
	Bernard Gillet			X		Pascale ECORCE		X	
	André GIMOND			X		Pascal GAGNOLET		X	
	Arnaud GRAND		X			Jean-Michel GAUTHIER		X	
	Alain JAYR		X			Christine GRIMOUD		X	
	Ludovic LOREAU			X		Frédéric HAUPERT		X	
	Pascal MANGUELIN	X				Claire JACQUIER		X	
	Gérard MAURE	X				Hervé OTTAVIOLI		X	
	Chantal MUZY			X		Philippe PAILLASSON		X	
	Sonia PERI			X		Philippe PERREAULT		X	
	Laurent PERRADIN	X				Olivier POLLIN		X	
	Philippe POTTIER	X				Hubert SINARDET	X		Alain JAYR
Noël RAVET			X		Didier VANDORT		X		
Communauté Communes de la Veyle	Guillaume AGATY	X				Jean-Claude AUBLANC	X		Pierre GONNARD
	Richard BOACHON	X				Jean-Jacques BILLET	X		Paul BOULANGER
	Paul BOULANGER			X		Bernard CHEVALIER		X	
	Francis BOURGEOIS			X		Stéphanie COURTIAL		X	
	Vincent BROYER	X				Michèle DANNACHER		X	
	Michel DUBOST	X				Julien DAUJAT		X	
	Patrick DURANDIN	X				François GABILLET		X	
	Julien FARGEOT			X		Charlène LABALME		X	
	Jean-Louis GIVORD	X				Jean-Paul LAUNAY		X	
	Pierre GONNARD		X			Joël MONIER	X		Francis BOURGEOIS
	Christian LORIN		X		Patrick DURANDIN	Florian MOREL		X	
	Jean-Marie MANIGAND	X				Alexandre MUZY		X	
	Luc MICHEL	X				Christian PACCOUD		X	
	Dominique MOREL	X				Claude RABUEL	X		Vincent MOREL
	Vincent MOREL			X		Clément RENOUD		X	
Leslie VOLATIER	X				Matthieu ROBELIN	X		Julien FARGEOT	

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-et-un février, à vingt heures, les membres du Comité Syndical, se sont réunis à la salle annexe de la Mairie de Polliat, sous la présidence de Monsieur BRANCHY, dûment convoqués conformément aux dispositions de l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance :

Baptiste DAUJAT

Objet :

Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 12.12.2023

EXPOSE

Le procès-verbal de séance est un document probatoire : d'un point de vue juridique, il sert à démontrer que les délibérations adoptées l'ont été selon une procédure régulière et d'un point de vue politique, il permet de connaître les prises de position des élus en séance. Le document est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire de séances du Syndicat Mixte Veyle Vivante.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-15, L.5711-1, L.2121-26 et L.5211-40-2 ;

Vu l'article 1 de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu la délibération n°DCS2022_07_373 du 12 juillet 2022 désignant de façon permanente le secrétaire de séances des assemblées délibérantes, et de son suppléant en cas d'empêchement ;

Considérant que le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023 a été adressé par courriel aux membres du Comité Syndical en même temps que la convocation et documents de séance du 21 février 2024 ;

Considérant qu'après lecture dudit procès-verbal, aucune observation n'a été formulée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARRETE sans observation le procès-verbal de la séance du Comité Syndical qui s'est tenue le mardi 12 décembre 2023 à Saint-Germain-sur-Renon ;

AUTORISE le Président et le secrétaire de séance à signer ledit procès-verbal.

Fait et délibéré à Polliat, l'an, mois et jour susdits.

Le Président du SMVV,
Gérard BRANCHY

Le Secrétaire de séance,
Baptiste DAUJAT



Délibération rendue exécutoire
Date de la publication : 23.02.2024

Le Président certifie, sous sa responsabilité, que la présente délibération figurant dans la liste des délibérations examinées par le Comité Syndical a été publiée et mise en ligne sur le site internet du Syndicat Mixte Veyle Vivante selon les termes de la réglementation en vigueur.